



CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR

- Adopter un comportement courtois envers les parents et administrateurs du Club.
- Faire usage d'un langage irréprochable (pas de blasphèmes, ni vulgarité).
- Respecter toutes les règles de sécurité et les normes en vigueur.
- Traiter avec soin le matériel et les locaux du Club. Faire usage du matériel avec précaution et uniquement pour ce qu'il est destiné.
- Avoir une attitude positive en tout temps dans l'exercice de ses fonctions.
- Demeurer professionnel en tout temps et ce, malgré l'adversité.
- Démontrer de l'intérêt pour son sport continuellement.
- Éviter toute forme de favoritisme envers certains athlètes. Tous ont droit à un enseignement égalitaire et sans discrimination (racisme, sexisme ou simple favoritisme).
- S'assurer d'avoir une tenue vestimentaire adéquate à l'environnement aquatique.
- Éviter de fumer devant les athlètes du Club.
- Ne pas se présenter au travail sous l'influence d'alcool ou de drogue (congédiement sans préavis).
- Être assidu et ne pas se faire remplacer continuellement.
- S'assurer d'être prêt à donner son entraînement à l'heure prévue et d'y être jusqu'à la dernière minute.
- Appliquer le code de conduite en tout temps.
- Observer rigoureusement les règlements de la piscine. Cela implique également le respect des consignes dispensées par le personnel de l'établissement.

- Déclarer les cas d'abus (obligation légale).

TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT, QUE CE SOIT AU CLUB ET/OU LORS DE COMPÉTITIONS, EST PROHIBÉE ET LE CAEM N'ENTEND FAIRE PREUVE D'AUCUNE TOLÉRANCE À CET ÉGARD.

Le masculin est utilisé dans le texte afin d'en alléger la présentation et la lecture